



**CONSEIL MUNICIPAL N° 18**  
**SEANCE DU 23 FÉVRIER 2017**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, Maire.

**Etaient présents**

Mme RECIO, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME, Mme JARDIN, MM. PRILLARD, BOURRE, Mmes LEFEVRE, BOCH, M. FAURE, Mme OLIER, MM. TABARY, PICART, Mme BERGAGNA, M. REAULT, Mme PROUZET, MM. WATHLE, DESFOUX, Mme YUNG, MM. LEGRAND, STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. MAZERAND, Mme CHAM, MM. QUEUILLE, THIBAUT, MARQUIS, GAGNEPAIN, Mme RIVALLAIN, M. GROS

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné procuration**

Mme MORIN à M. VINCENT

**Absente excusée** : Mme BAROMYKINE

**Secrétaire de Séance** : M. WATHLE

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2016 est approuvé à la majorité par 31 voix pour et 1 abstention.

\* \* \* \* \*

**1. Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5,

**Vu** le Code d'Urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** le courrier de notification de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 15 septembre 2016,

**Considérant** que la loi a conféré aux communautés d'agglomération une compétence de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment en matière de PLU, en lieu et place des communes membres,

**Considérant** que ce transfert de compétence devient effectif après l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017,

**Considérant** toutefois que, si dans les trois mois précédant ce terme, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

**Considérant** qu'afin de conserver la maîtrise de l'urbanisme et de l'évolution du territoire communal, il est nécessaire que le Conseil municipal s'oppose à ce transfert,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, **DIT** que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

## **2. Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017,

**Considérant** que le Maire doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et fait l'objet d'une délibération spécifique,

**Considérant** que ce rapport doit comporter des éléments présentant la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (Liste Vaires Ensemble), AFFIRME** avoir débattu du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017, **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2017**

La loi a établi le principe obligatoire d'un débat entre les élus concernant les priorités de gestion, les évolutions de la situation financière et sur la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, dénommé rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du CGCT). Rappelons que pour la Ville, le budget primitif doit être voté au plus tard le 31 mars 2017.

Ce document de synthèse constituant une base de réflexion aux échanges du Conseil municipal aborde les thèmes suivants :

- L'environnement économique, social et financier dans lequel le budget primitif 2017 est construit ; les enseignements et conséquences de la loi de finances 2017 sur le budget de la Ville,
- La situation financière de la Ville ce qui inclut des informations quant à la structure et la gestion de ses emprunts,
- Les principales orientations budgétaires en particulier pour les projets d'investissement.

#### **I- CONTEXTE ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER DE LA VILLE**

Si les cours du pétrole s'affichaient à moins de 45\$ à la fin du mois de novembre 2016, un retournement s'est opéré depuis le mois de décembre qui laisse augurer d'un renchérissement des prix de l'énergie supportés notamment par les collectivités durant l'année 2017 (cours du Brent à 54\$ en janvier 2017). Cette tendance qui impacte par ailleurs les coûts de transport tend à représenter une pression inflationniste incontournable à l'heure d'élaborer nos budgets. Ainsi, à fin 2016, les prix à la consommation connaissent une augmentation de 0,6% sur un an, du fait

principalement des tensions affectant les prix de l'énergie et des produits alimentaires. Cette inflation pourrait atteindre en moyenne 1,1% en 2017 voire 1,4% en 2018.

Le taux de croissance estimé à 1,3% pour l'ensemble de l'année 2016 a certes été revu à la baisse par la Banque de France à la fin de l'année. Toutefois, le regain d'activité durant le mois de décembre 2016 dans les secteurs de la chimie, de la métallurgie et des biens d'équipement constitue un facteur encourageant pour entamer 2017. Au plan international, la baisse de 10% du taux de change Euro-dollar constitue une opportunité pour les entreprises déjà implantées sur les marchés extérieurs, renforçant ainsi leur capacité exportatrice. Cette évolution du marché des changes profitera de manière inégale aux entreprises industrielles. Il convient de s'interroger dès lors quant au fait de savoir si ce facteur sera suffisant pour permettre la réalisation en 2017 d'un taux de croissance au moins équivalent à celui de 2016.

L'environnement des taux d'intérêt reste extrêmement favorable en Europe en 2017 en dépit de l'initiative il y a quelques mois de la réserve fédérale américaine de revoir à la hausse ses taux directeurs, tendance qui pourrait de nouveau se confirmer en 2017. En effet, les taux Euro pour des maturités de plus de 20 ans plafonnent à seulement 1,20% en janvier 2017. Quant aux taux courts tels l'EURIBOR, ils demeurent au 10/01/2017 en territoire négatif : l'Euribor 12 mois cote ainsi -0,085% à cette date. Ces taux directeurs restent donc anormalement bas sous l'effet de la politique volontariste de la BCE de maintenir sa stratégie de rachat de titres de dettes publics et privés tout au long de cette année 2017. Ce contexte constitue dans la continuité de 2016 un facteur favorable pour la maîtrise des charges financières de la Ville.

La loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 affecte directement les sources de financement des collectivités locales. Ainsi, les concours financiers de l'Etat à ces dernières enregistrent une diminution de 0,6% par rapport à 2016.

En particulier, la dotation globale de fonctionnement (DGF) poursuit sa diminution de 2,36 Mds €, certes dans une proportion plus limitée que durant les 2 années antérieures (-3,67 Mds € en 2015 et en 2016). L'encours de cette dotation atteindra 30,86 Mds€ en 2017 contre 33,22 Mds € l'année précédente. La réforme de cette DGF est enfin reportée après 2017.

Un facteur positif réside dans le fait que la contribution des Villes au redressement des finances publiques, qui entre en déduction de la DGF, baisse de près de 50% en 2017. Celle-ci représentera 1,1Md € en 2017 contre 2 Mds en 2016.

Par ailleurs, le fonds de péréquation de la taxe professionnelle connaîtra une diminution de 8% au plan national en 2017.

En revanche, le statu quo est observé concernant la dotation nationale de péréquation et le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont l'enveloppe reste fixée à 1Md € en 2017. Toutefois, le mode de redistribution de ce fonds est susceptible d'évoluer en 2017, voire négativement dans notre cas.

Sur le volet des contributions directes, les bases d'imposition de taxes foncières et de taxe d'habitation à périmètre constant s'accroîtront de 0,4% alors que la revalorisation de ces valeurs locatives avait atteint 1% en 2016.

En matière d'investissement, le fonds de soutien à l'investissement public local perdure en 2017 et bénéficie d'une enveloppe nationale renforcée de 1,2 Md €. Comme par le passé, le bénéfice de ce fonds est subordonné à la présentation de dossiers de subventions qui sont analysés par les services préfectoraux pour apprécier leur éligibilité.

Concernant les modalités des transferts de compétences entre les villes et les communautés d'agglomération, les règles de fixation et de révision connaissent un assouplissement ; de même que des attributions de compensation peuvent désormais être créées en section d'investissement.

En soutien aux investissements des collectivités, le fonds de compensation de la TVA atteindra un encours de 5,524 Mds € en 2017 à comparer à 6,047 Mds € en 2016. Cet ajustement est corrélé avec les montants des investissements consentis par les villes, départements, régions et EPCI depuis 2015 qui connaissent globalement une décline. Ce fonds continue d'être calculé en référence aux investissements réels consentis par les collectivités durant l'année antérieure ou la pénultième année selon l'option retenue par chaque collectivité. Le taux de récupération pour

2017 s'appliquant à la base des montants d'investissements de 2016 pour notre Ville reste fixé à 16,404%.

## II- SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

### 1- Rétrospective et compte administratif 2016 provisoire.

Section de Fonctionnement							
		CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 PROVISoire	Taux de variation 2016/2015	Taux de variation 2016/2013
<b>Dépenses</b>							
011	Charges à caractère général	3 371 298	3 317 433	3 121 068	3 323 247	6,5%	-1,4%
012	Charges de personnel	9 068 769	9 286 585	9 370 855	9 613 907	2,6%	6,0%
014	Atténuation de produits			59 937			
65	Autres charges de gestion courante	965 095	923 411	923 017	872 646	-5,5%	-9,6%
66	Charges financières	370 479	447 633	436 188	412 365	-5,5%	11,3%
67	Charges exceptionnelles	4 803	928	4 549	113 831		
68	Dotations aux provisions		46 805	356 292			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>13 780 444</b>	<b>14 022 795</b>	<b>14 271 906</b>	<b>14 335 996</b>	<b>0,4%</b>	<b>4,0%</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	578 392	620 072	1 606 749	2 170 206		
023	Virement à la section d'investissement						
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>578 392</b>	<b>620 072</b>	<b>1 606 749</b>	<b>2 170 206</b>		
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)</b>		<b>14 358 836</b>	<b>14 642 867</b>	<b>15 878 655</b>	<b>16 506 202</b>	<b>4,0%</b>	<b>15,0%</b>
<b>Recettes</b>							
013	Atténuation de charges	145 774	131 339	209 898	220 649	5,1%	51,4%
014	Atténuation de produits						
70	Ventes diverses	1 349 640	1 302 439	1 470 329	1 567 816	6,6%	16,2%
73	Impôts et taxes	9 617 543	10 056 166	10 424 980	10 651 567	2,2%	10,8%
74	Dotations et participations	3 402 018	3 376 627	3 344 137	2 991 522	-10,5%	-12,1%
75	Autres produits	91 763	100 762	89 034	70 563	-20,7%	-23,1%
76	Produits financiers		2		4 384		
77	Produits exceptionnels	110 417	98 274	1 335 423	1 450 298	8,6%	
78	Reprises sur provisions	24 704	300 000	14 916			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 741 858</b>	<b>15 365 609</b>	<b>16 888 718</b>	<b>16 956 800</b>	<b>0,4%</b>	<b>15,0%</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	33 898	8 398	28 917	10 868		
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>33 898</b>	<b>8 398</b>	<b>28 917</b>	<b>10 868</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)</b>		<b>14 775 756</b>	<b>15 374 008</b>	<b>16 917 634</b>	<b>16 967 667</b>	<b>0,3%</b>	<b>14,8%</b>
002	Résultat de fonctionnement antérieur reporté (C)	1 802 202	2 219 121	2 755 886	2 844 242	3,2%	57,8%
	Résultat propre à l'exercice D=(B-A)	<b>416 920</b>	<b>731 141</b>	<b>1 038 980</b>	<b>461 466</b>	<b>-55,6%</b>	<b>10,7%</b>
	Résultat de clôture (C+D)	2 219 121	2 950 263	3 794 866	3 305 708	-12,9%	49,0%

Il convient en premier lieu de souligner que les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 s'affichent en très légère hausse de 0,4% par rapport à 2015. Cette stabilité atteste de la continuité des efforts consentis pour maîtriser au mieux les charges d'exploitation des services publics communaux.

Pourtant, cette évolution très positive des dépenses réelles de fonctionnement recouvre des aspects multiples :

Les charges à caractère général ressortent en hausse de 6,5% ce qui ne s'explique ni par l'inflation et ni par une augmentation en volume des achats de biens et services mais par le reclassement des dépenses liées à la crèche associative Kangourou, désormais intégrées comme prestations de services courantes pour 207 287 € dans ce chapitre. Ces charges figuraient jusqu'à fin 2015 au chapitre 65 au titre de contribution au fonctionnement de cette structure. Ainsi, à périmètre constant de 2015 à 2016, les charges de fonctionnement à caractère général intégrant l'ensemble des fournitures de biens et services (chapitre 011) se limitent à 3 113 217 € soit en hausse seulement de 0,99% par rapport à 2015. Il apparaît au vu des facteurs liés à l'environnement économique, tels le renchérissement des produits énergétiques, le retour de l'inflation sur les produits alimentaires, que la Ville a atteint vraisemblablement le minimum de dépenses réalisables pour mener à bien ses objectifs de services publics et que ses coûts d'exploitation hors personnel pour 2017 ne pourront être stabilisés en 2017 qu'en réduisant certains volumes d'achat, compte tenu du retour connu de l'inflation. Il est à souligner que cette inflation affectera tout particulièrement nos contrats de maintenance liés à l'index SYNTEC.

Au niveau des investissements, Les recettes titrées s'élèvent à 7 260 188 € tandis que les dépenses d'investissement exécutées sont de 6 825 669€ (en intégrant le résultat antérieur reporté de la section) générant de fait un résultat comptable proche de 434 519 €. La prise en considération des restes à réaliser respectivement de 1 744 938€ en dépenses et de 1 448 846 € explique que le solde global de la section d'investissement atteigne 138 427€, proche de l'équilibre. Ainsi, à l'issue de la gestion 2016, ce solde positif ne rend pas impérative une affectation de résultat de fonctionnement à la section d'investissement. Seule la satisfaction d'un objectif d'autofinancement de nos projets d'investissements en 2017 pourra justifier une telle affectation. Rappelons à cet effet que le virement affiché dans nos budgets 2016 de la section de fonctionnement à la section d'investissement totalise 757 258€ devant en principe être transformé en 2017. En 2016, la part du résultat de fonctionnement injecté dans la section d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés) en termes réels s'est élevée à une somme conséquente de 950 624€.

**COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**DONNÉES 2013-2016 (en €)**

Investissement		2013			2014			2015			2016 (données provisoires)			Taux de variation des dépenses totales 2016/2015
Dépenses réalisées		CA 2013	Engagements non soldés 2013	Dépenses totales 2013	CA 2014	Restes à réaliser 2014	Dépenses totales 2014	CA 2015	Restes à réaliser 2015	Dépenses totales 2015	CA 2016 PROVISoire	Restes à réaliser 2016	Dépenses totales 2016	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 535 532	0	1 535 532	3 728 636	345	3 728 981	1 303 804		1 303 804	1 518 958	0	1 518 958	-65,0%
20	Immobilisations incorporelles	232 091	141 176	373 266	141 766	271 128	412 894	234 691	137 103	371 793	162 818	168 072	330 890	-10,0%
21	Immobilisations corporelles	2 291 575	1 687 380	3 978 955	2 002 355	1 716 386	3 718 742	3 729 089	997 742	4 726 831	3 000 511	1 416 430	4 416 942	27,1%
23	Immobilisations en cours	1 518 374	635 189	2 153 564	700 075	287 970	988 045	339 843	312 675	652 518	274 353	160 436	434 788	-34,0%
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 577 572</b>	<b>2 463 745</b>	<b>8 041 317</b>	<b>6 572 832</b>	<b>2 275 830</b>	<b>8 848 662</b>	<b>5 607 427</b>	<b>1 447 520</b>	<b>7 054 946</b>	<b>4 956 641</b>	<b>1 744 938</b>	<b>6 701 579</b>	<b>-20,3%</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	33 898		33 898	8 398		8 398	28 917		28 917	10 868		10 868	244,3%
041	Opérations patrimoniales	600 000		600 000				557 340		557 340			0	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>633 898</b>			<b>8 398</b>	<b>0</b>	<b>8 398</b>	<b>586 257</b>	<b>0</b>	<b>586 257</b>	<b>10 868</b>		<b>10 868</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (A)</b>		<b>6 211 470</b>	<b>2 463 745</b>	<b>9 663 769</b>	<b>6 581 230</b>	<b>2 275 830</b>	<b>8 857 060</b>	<b>6 193 684</b>	<b>1 447 520</b>	<b>7 641 203</b>	<b>4 967 509</b>	<b>1 744 938</b>	<b>6 712 447</b>	<b>-13,7%</b>
001	Résultat antérieur reporté d'investissement (C)	988 554		988 554	820 492		820 492				1 858 160		1 858 160	
Investissement		2014			2015			2016 (données provisoires)			Taux de variation des dépenses totales 2016/2015			
Recettes réalisées		CA 2013	Engagements non soldés 2013	Recettes totales 2013	CA 2014	Restes à réaliser 2014	Recettes totales 2014	CA 2015	Restes à réaliser 2015	Recettes totales 2015		CA 2016 PROVISoire	Restes à réaliser 2016	Recettes totales 2016
10	Dotations, Fonds divers et réserves (hors compte 1068)	486 718	468 812	955 530	957 111		957 111	82 197	384 659	466 856	460 523	660 587	1 121 110	-51,2%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000		500 000				194 376		194 376	950 624		950 624	
13	Subventions d'investissement reçues	461 690	1 280 822	1 742 512	594 282	1 032 840	1 627 122	462 895	839 912	1 302 807	432 928	788 259	1 221 186	-19,9%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 721 297	1 536 351	5 257 648	6 267 551	11 320	6 278 871	394 674	606 770	1 001 444	3 245 907	0	3 245 907	-84,1%
21	Immobilisations corporelles - opérations d'ordre			0									0	
23	Immobilisations incorporelles - opérations d'ordre	31 435		31 435									0	
024	Produits de cession d'immobilisations							1 187 500		1 187 500		0	0	
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 201 140</b>	<b>1 536 351</b>	<b>5 289 083</b>	<b>7 818 944</b>	<b>1 044 160</b>	<b>8 863 104</b>	<b>1 134 142</b>	<b>3 018 841</b>	<b>4 152 983</b>	<b>5 089 982</b>	<b>1 448 846</b>	<b>6 538 828</b>	<b>-53,1%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0		0									0	
040	Autres opérations d'ordre de transfert entre sections	578 392		578 392	620 072		620 072	1 606 749		1 606 749	2 170 206	0	2 170 206	
041	Opérations patrimoniales	600 000		600 000				557 340		557 340			0	
001	Résultat reporté d'investissement												0	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 178 392</b>			<b>620 072</b>	<b>0</b>	<b>620 072</b>	<b>2 164 089</b>	<b>0</b>	<b>2 164 089</b>	<b>2 170 206</b>	<b>0</b>	<b>2 170 206</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>6 379 532</b>	<b>4 822 336</b>	<b>14 954 600</b>	<b>8 439 015</b>	<b>1 044 160</b>	<b>9 483 176</b>	<b>3 298 230</b>	<b>3 018 841</b>	<b>6 317 071</b>	<b>7 260 188</b>	<b>1 448 846</b>	<b>8 709 034</b>	<b>-33,4%</b>
001	Résultat antérieur reporté d'investissement (D)							1 037 294		1 037 294				
					RÉSULTAT 2014		Solde global de la section d'investissement 2014	RÉSULTAT 2015		Solde global de la section d'investissement 2015	RÉSULTAT 2016		Solde global de la section d'investissement 2016	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (B+D-A-C)</b>					1 037 294		-194 376	-1 858 160		-286 838	434 519		138 427	

## 2- Évolution des charges de personnel

En 2016, sur 345 postes ouverts au budget, 258 ont été pourvus qui ont généré des charges de personnel de 9 613 939 €. Ces charges s'accroissent de 2,59% de 2015 à 2016 sachant que plusieurs recrutements ont été réalisés sur les 4 derniers mois de l'année suite au départ en retraite d'agents communaux. L'accroissement des charges de personnel se limite à 6,86% au cours de la période 2012 à 2016. Si les heures supplémentaires 2016 sont en ligne avec celles de 2015, les coûts de rémunération des personnels d'entretien sont en diminution significative de 5,35% de 2015 à 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2015	2016/2012
EFFECTIFS BUDGETES	342	333	332	339	345	1,77%	0,88%
EFFECTIFS POURVUS	282	278	278	257	258	0,39%	-8,51%
- dont effectif des agents à temps non complet	57	49	50	50	51	2,00%	-10,53%
- dont effectif des agents non titulaires	95	100	99	85	86	1,18%	-9,47%
DEPENSES DE PERSONNEL (au chapitre 012)	8 997 092	9 068 769	9 286 585	9 370 855	9 613 939	2,59%	6,86%

Le maintien de la qualité des services dispensés à la population impliquera de travailler à effectifs constants.

## 3- A l'issue d'une période de croissance des recettes de nature fiscale jusqu'en 2016, celles-ci devraient légèrement baisser en 2017.

### Évolution des principales recettes fiscales de la Ville au cours de la période 2014-2016- Prévision pour 2017

retranscrites selon les termes de la nomenclature M14 applicable depuis le 01/01/2012

Nature	Dénomination des recettes fiscales	2014	2015	2016	PRÉVISIONS 2017	2016/2014	2017/2016
73111	Produits des contributions directes	6 450 904	6 687 454	6 824 739	6 852 038	5,80%	0,40%
7321	Attribution de compensation des compétences transférées à la CAMC	2 422 159	2 422 159	2 422 159	2 386 904	0,00%	-1,46%
7322	Dotation de solidarité communautaire	195 540	195 540	0	0	-100,00%	-
7324	Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France	425 955	425 955	425 955	425 955	0,00%	0,00%
7325	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			257 258	257 258		0,00%
7338	Droits de voirie	10 927	18 342	46 238	26 238	323,16%	-43,25%
7343	Taxe sur les pylones électriques	4 292	4 396	4 508	4 612	5,03%	2,31%
7351	Taxe sur l'électricité	168 914	161 535	175 267	175 267	3,76%	0,00%
73681	Taxe locale sur la publicité extérieure	17 068	16 819	15 508	16 000	-9,14%	3,17%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	360 348	492 460	484 605	490 000	34,48%	1,11%
	<b>TOTAL DES RECETTES FISCALES</b>	<b>10 056 106</b>	<b>10 424 660</b>	<b>10 656 236</b>	<b>10 634 272</b>	<b>5,97%</b>	<b>-0,21%</b>

Les recettes fiscales ont connu une croissance de 5,97% 2014 à 2016. Les produits des contributions directes occupent une place dominante dans ces recettes fiscales puisqu'elles pèsent à hauteur de 64% ; en seconde place, les droits de mutation à titre onéreux pèsent pour 4,55% relativement stables par rapport à 2015. Il semble de ce point de vue que nous ayons atteint un maximum pour ces droits ; en troisième lieu, le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France représente 4%. Quant au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, même s'il ne représente que 2,41% du total de ces recettes, il a participé à l'équilibrage du budget 2016 de la Ville. Si l'enveloppe de ce fonds est maintenue au plan

national en 2017, des aléas demeurent quant au mode de redistribution entre communautés d'agglomération et entre villes en 2017.

Il convient de souligner que l'intégration de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantreine dans celle de Paris Vallée de la Marne va induire pour 2017 une petite diminution (-1,46%) de l'attribution de compensation. En effet, du montant connu de cette attribution en 2016, il conviendra pour 2017 de déduire un montant de 183 996€ au titre du transfert de la compétence de la sécurité incendie (SDIS) à la Communauté de Paris Vallée de la Marne; puis d'ajouter un complément de 148 741 € au titre de la compétence de la voirie communautaire qui se trouvera restituée à la Ville en 2017. La question d'une éventuelle restitution à la Ville de la compétence de l'éclairage public est à l'étude en ce début d'année, ce qui pourra contribuer à une nouvelle modification de cette attribution pour 2018. A cette attribution de compensation, s'ajouteront des fonds de concours à hauteur de 80 000€ environ en investissement, qui sont en cours de négociation.

La conjonction de ces facteurs explique que les recettes de nature fiscale puissent enregistrer une très légère baisse conjoncturelle en 2017, bien que les taux de fiscalité directe restent constants et que les bases fiscales de la taxe d'habitation et de la taxe foncière soient revalorisées de 0,4% conformément à la loi de finances.

#### ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ÉTAT AU COURS DE LA PÉRIODE 2013-2016-Prévision pour 2017

Nature de compte	Libellé	2014	2015	2016	PREVISIONS 2017	2016/2014	2017/2016
7411	Dotation globale forfaitaire (DGF)	1 601 239	1 330 599	1 004 258	933 960	-37,28%	-7,00%
74123	Dotation de solidarité urbaine	185 969	185 969	185 969	185 969	0,00%	0,00%
74127	Dotation Nationale de Péréquation	81 083	97 299	90 128	90 128	11,16%	0,00%
745	Dotation spéciale instituteurs	5 616	5 616	5 616	5 630	0,00%	0,25%
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	50	396	0	0	-100,00%	
74832	Attribution du fonds départemental de taxe professionnelle	7 983	8 620	7 709	8 380	-3,44%	8,71%
748314	Etat- compensation au titre de la taxe professionnelle	31 030	20 501	17 386	17 500	-43,97%	0,66%
74834	Etat- compensation au titre des exonérations des taxes foncières	29 653	20 147	18 286	18 600	-38,33%	1,72%
74835	Etat- compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	70 697	96 817	68 743	68 743	-2,76%	0,00%
7484	Dotation de recensement	2 721		2 722		0,04%	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2 016 041</b>	<b>1 765 964</b>	<b>1 400 817</b>	<b>1 328 910</b>	<b>-30,52%</b>	<b>-5,13%</b>

Concernant les dotations de l'Etat, la DGF ne représente plus que 71,7% des dotations étatiques en 2016 contre 79,4% en 2014. La dotation de solidarité urbaine occupe la seconde place dans cet ensemble avec 13,3%. Celle-ci de même que la dotation nationale de péréquation ne devrait pas être remise en question en 2017. Globalement, les produits de dotations de l'Etat repris dans le tableau ci-dessus devraient connaître une diminution sensible d'environ 5% en 2017 après avoir accusé une forte diminution de plus de 30% durant la période 2014-2016.



#### **4- L'objectif de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette par habitant**

L'encours de la dette de la Ville atteint 16,85 millions d'€ au 01/01/2017 caractérisée par une durée de vie moyenne de 6 ans et 7 mois et une durée de vie résiduelle de 12 ans et 1 mois. La dette libellée à taux fixe représente 83,2% de l'encours et se traduit par un coût moyen de 2,64% seulement. La dette à taux variable représente 16,8% de l'encours et se caractérise par un coût moyen de 0,56%. Le contexte de taux de référence toujours extrêmement bas participe à la préservation de nos marges de manœuvres financières et ne pénalise pas de ce point de vue notre stratégie d'investissement.

Si l'on se réfère à la seule année 2016, le montant des emprunts mobilisés représente 3 245 907 € tandis que le remboursement du capital de la dette (bancaire et autre) contractée antérieurement représente 1 518 958 €.

Le remboursement du capital des seuls emprunts bancaires mobilisera 1,533 million € en 2017 contre 1,485 million € en 2016.

### **ÉCHÉANCIER DE LA DETTE POUR LA PÉRIODE 2017-2037**

(en référence à la dette active au 31/12/2016)

Montants en milliers d'Euro

ANNÉE	TAUX MOYEN	ENCOURS DE DETTE	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT DU CAPITAL	INTÉRÊTS
2017	2,75	16 850	1 919	1 533	386
2018	2,51	15 336	1 866	1 486	380
2019	2,50	13 871	1 775	1 433	342
2020	2,50	12 461	1 766	1 458	307
2021	2,50	11 029	1 755	1 485	271
2022	2,49	9 574	1 672	1 439	234
2023	2,52	7 943	1 651	1 454	196
2024	2,51	6 489	1 323	1 164	159
2025	2,39	5 325	927	803	124
2026	2,31	4 522	836	734	102
2027	2,26	3 788	748	664	84
2028	2,13	3 124	629	563	66
2029	2,00	2 560	437	387	50
2030	1,94	2 173	356	314	42
2031	1,91	1 860	359	323	35
2032	1,86	1 537	362	333	29
2033	1,78	1 204	365	343	21
2034	1,63	861	368	354	14
2035	1,26	507	185	179	6
2036	1,23	328	185	181	4
2037	1,13	146	148	146	2
<b>TOTAL</b>			<b>19 632</b>	<b>16 778</b>	<b>2 855</b>

Les projets d'investissement retranscrits dans notre PPI pourraient nécessiter de recourir à l'emprunt à hauteur de 1533 K€ seulement en 2017 (hypothèse subordonnée à la réalisation de produits de cession fonciers de 700 K€) ; de 2392 K€ en 2018 et de 3059 K€ pour 2019.

Dans ce scénario, la dette par habitant serait contenue à 1230€ en 2017 et 2018 et atteindrait 1315€ en 2019 conformément au phasage envisagé pour nos opérations d'investissement.

## IMPACT DES NOUVEAUX PROJETS 2017-2019 SUR LE CAPITAL DE LA DETTE A REMBOURSER CHAQUE ANNÉE PAR LA VILLE

ANNÉE	AMORTISSEMENT DU CAPITAL EN K€ DE LA DETTE ANCIENNE ET SIMULEE POUR LES NOUVEAUX PROJETS 2017-2019
2017	1 533
2018	1 563
2019	1 632
2020	1 812
2021	1 838
2022	1 792
2023	1 808
2024	1 518
2025	1 157
2026	1 088
2027	1 017
2028	917
2029	740
2030	667
2031	677
2032	686
2033	697
2034	707
2035	532
2036	535
2037	500
2038	353
2039	277
2040	155
<b>TOTAL</b>	<b>24 201</b>

## 5- Les ratios de gestion et de structure financière de la Ville.

	Informations financières - ratios -	Valeurs issues du CA 2016 provisoire	Moyenne nationale de la strate (Comptes 2015)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1058 €	1 223 €
2	Produit des impositions directes / Population	504 €	532 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 251 €	1 355 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	254 €	268 €
5	Encours de la dette (*) / Population	1 239 €	944 €
6	Dotation globale de fonctionnement / Population	74 €	206 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	67,06%	54,29%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (sur une base de 3 taxes)	87,41%	85,46%
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	nd	nc
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	93,50%	96,01%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	20,27%	19,78%
11	Encours de la dette au 31 décembre / Recettes réelles de fonctionnement (en années)	0,994	0,70

(\*) dette globale intégrant les emprunts bancaires et les prêts à taux zéro de partenaires institutionnels (CAF)

La Ville justifie en 2016 de dépenses de fonctionnement par habitant inférieures de 13,5% à la moyenne des Villes appartenant à la même strate démographique. Cet indicateur est révélateur des efforts d'économie mis en œuvre jusqu'à présent.

Les recettes réelles de fonctionnement par habitant atteignent 1251€ en 2016 qui se situent en retrait de 7,66% par rapport aux villes de la même strate démographique. Au sein de ces recettes, les produits de prestations de services affichent pourtant un dynamisme certain avec une hausse de 6,6% par rapport à 2015. Pour autant, la Ville conserve des marges de manœuvre fiscales significatives sachant que les produits de contributions directes (taxes d'habitation et taxes foncières) sont seulement de 504€ par habitant en 2016 contre 532€ pour les villes de la même strate. En matière d'investissements, les efforts importants consentis en 2016 dans les domaines de la voirie et la sécurité publique (travaux du local de la police municipale) n'affectent pas trop le ratio de dépenses d'équipement brut par habitant (254€) qui reste inférieur de 5,35% à la moyenne des villes de taille comparable. En corollaire, l'encours de dette par habitant rapporté aux recettes réelles de fonctionnement ne représente désormais 0,994 année, supérieur à celui de la moyenne des villes de strate analogue.

### III- Les orientations budgétaires

#### 1°) Une nécessaire maîtrise en 2017 des charges à caractère général et de subventions dans la limite des réalisations observées en 2016

Si la Ville est parvenue à engendrer un résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2016 proche de 461 K€, les marges de manœuvre s'étiolent compte tenu de la poursuite du mouvement de baisse de la dotation globale de fonctionnement qui fondera probablement dans une proportion, de 7% de 2016 à 2017.

Au niveau des dépenses de personnel, la mise en œuvre de la réforme dite « PPCR » qui affecte plusieurs cadres d'emplois est de nature à générer un léger surcoût de charges patronales en liaison avec le mode de traitement du régime indemnitaire. Au-delà de cet aspect, le traditionnel

effet glissement vieillesse technicité qui reflète le déroulement de la carrière des agents pourra induire au maximum une hausse de la masse salariale de 2% en 2017.

La Ville se propose pour l'avenir d'affecter l'essentiel de son résultat de fonctionnement historique ou cumulé à la couverture des besoins de financement de ses investissements qui restent ambitieux durant la période 2017-2019. Cette épargne financière de plus de 2,5 millions d'euros est plus encore que les années précédentes indispensable pour défendre nos projets d'équipement auprès des banques. Il pourrait être envisagé d'assurer des prélèvements sur cette ressource à hauteur d'au moins 2,5 millions d'€ durant les 3 prochaines années pour constituer l'assise des plans de financement de nos investissements.

Pour conjuguer les impératifs d'équilibrage de la section de fonctionnement et assurer le développement des projets annoncés au début de la mandature, il a été demandé aux services municipaux de poursuivre leurs efforts d'économie en fonctionnement dans un contexte marqué par un retour de l'inflation. Dans ce cadre, déduction faite des domaines affectés par le lancement de la délégation de service public de restauration, les dépenses de charges à caractère général ne devront pas dépasser les montants des réalisations de l'année 2016. Dans ce cadre, toute demande de crédits liée à une activité nouvelle doit être accompagnée en parallèle d'une mesure d'économie de montant équivalent dans un autre domaine.

## ESQUISSE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2017 (OBJECTIF)

Fonctionnement		BP 2017
	Prévision de dépenses (en milliers €)	
011	Charges à caractère général	3 501
012	Charges de personnel	9 645
014	Atténuation de produits	0
65	Autres charges de gestion courante	786
66	Charges financières	411
67	Charges exceptionnelles	135
68	Dotations aux provisions	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 478</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	712
023	Virement à la section d'investissement	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>712</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (A)</b>		<b>15 190</b>

Fonctionnement		BP 2017
	Prévision de recettes (en milliers €)	
013	Atténuation de charges	220
70	Ventes diverses	888
73	Impôts et taxes	10 700
74	Dotations et participations (Etat et autres institutions)	2 846
75	Autres produits	66
76	Produits financiers	4
77	Produits exceptionnels	30
78	Reprises sur provisions	396
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 150</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	40
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>40</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (B)</b>		<b>15 190</b>

**2°) Optimiser la répartition de nos investissements essentiels sur la période 2017-2019 conformément au programme établi de manière plus sélective et en accentuant nos priorités.**

**ESQUISSE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017 (OBJECTIF)**

Investissement		BP 2017
Prévisions de dépenses (en milliers d'€)		
13		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 533
20	Immobilisations incorporelles	360
21	Immobilisations corporelles	2 030
23	Immobilisations en cours	1 100
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 023</b>
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	40
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>40</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (A)</b>		<b>5 063</b>

Investissement		BP 2017
Prévisions de recettes (en milliers d'€)		
10	Dotations, Fonds divers et réserves (hors compte 1068)	590
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
13	Subventions d'investissement reçues	1 548
16	Emprunts et dettes assimilées	1 533
024	Produits de cession d'immobilisations	700
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 372</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Autres opérations d'ordre de transfert entre sections	692
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>692</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)</b>		<b>5 063</b>

Malgré la baisse connue de certaines de nos dotations de fonctionnement, la Ville souhaite maintenir le cap en matière d'opérations d'investissement conformément aux objectifs publiés au début de la mandature. La mise en œuvre de ces objectifs est susceptible de mobiliser des dépenses d'équipement proches de 3,5 millions d'€ en 2017 qui pourraient croître jusqu'à 4 millions d'€ en 2018 ; l'encours de ces investissements étant appelé à décroître progressivement au cours des années suivantes. Ces dépenses d'équipement sont exprimées en termes bruts sans déduction des recettes de FCTVA ainsi que les subventions que pourrait percevoir la Ville.

Après une année 2016 marquée par une mise à l'honneur des dépenses d'investissement liées à la sécurité, l'année 2017 se caractérisera par le lancement des études de programmation d'une salle des fêtes dont l'usage pourrait être multimodal (organisation de spectacles, d'activités de loisirs pour les jeunes et les seniors, salles de réception pour les familles...) et l'acquisition du foncier correspondant. Cette opération serait échelonnée sur 3 ans avec des engagements croissants de 2017 à 2019, pour un coût total sur ces 3 années de l'ordre de 4,5 millions €. Cette opération pourrait bénéficier du soutien financier de la région, dans le cadre d'un contrat en cours de négociation, et de l'Etat pour un montant de l'ordre de 1 060 K€ sur cette opération.

Les investissements récurrents nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien de notre voirie et de nos bâtiments publics constituent naturellement une priorité en 2017.

Les investissements déjà développés en 2016 se poursuivraient bien sûr. Il en est ainsi des travaux consacrés à la modernisation de la rue Louis Bectard qui devraient se terminer en 2018.

Le domaine du sport et de la jeunesse continuera de signifier une priorité importante dans nos programmes d'investissement. Au-delà de la finalisation des travaux de rénovation thermique des gymnases du COSEC, l'attention sera portée sur la réalisation d'un terrain de tennis couvert d'un coût proche de 1,5 million d'€, répartie sur 2017 et 2018. Ce projet pourrait bénéficier de subventions estimées à 605 000€ dont certaines liées à ce même contrat régional.

La rénovation du pavillon dit Louis XIII devrait commencer cette année par la réfection de la toiture. Enfin, la création de nouvelles salles de classes à l'école primaire du bois et la sécurisation des bâtiments scolaires sont programmés en 2017.

Intervention de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

*« Monsieur le Maire, Chers Collègues,*

*Comme tous les ans, nous avons à débattre des orientations budgétaires et donc politiques de la Ville décidées par la majorité municipale qui ne sont pas encore complètement arrêtées ce qui rend l'exercice toujours un peu particulier.*

*À la lecture du rapport, nous pouvons constater que pour l'année 2016, il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, puisque sur les chiffres, certes provisoires, que vous nous présentez, notre Commune aura un excédent budgétaire d'environ 600 000€ si l'on ajoute les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement.*

*Ce qui va vous permettre d'effectuer des investissements importants à « moindre coût » grâce aux 3,3 millions d'euros que la Ville a de côté.*

*Et d'ailleurs, nous nous félicitons de ce changement de vision que nous appelons de nos vœux depuis le début de ce mandat, la Ville n'ayant pas vocation à thésauriser.*

*Et tout cela à recette fiscale (-0,4) et dotation de l'État (-5) quasi constantes.*

*Un point qui ne figure pas dans le rapport est l'évolution du personnel communal. En effet, vous évoquez un travail à effectif constant. Est-ce que cela implique que le retour dans le giron municipal de la voirie se fait sans retour de personnel ?*

*Enfin, concernant les choix d'investissement, s'ils vont dans le bon sens, nous pensons que d'autres auraient pu être fait notamment en terme de santé, ou pour la jeunesse. »*

### **3. Approbation du programme d'actions proposé pour le Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** la délibération en date du 20 novembre 2015 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID),

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne relative au programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et l'engagement de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à réaliser les opérations retenues et à solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement et Développement Durable du 26 janvier 2017,

**Vu** le programme d'actions proposé au titre du Contrat Intercommunal de Développement,

**Considérant** que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a mis en place le Contrat Intercommunal de Développement, signé avec les intercommunalités du département, afin d'apporter une aide financière aux investissements,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne s'est portée candidate pour ce dispositif,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération propose un programme de 58 actions pour l'ensemble du territoire et que l'enveloppe totale est de 12 226 781 euros sur trois ans, et est répartie à 60% pour les actions de l'intercommunalité et 40% pour les actions des communes,

**Considérant** que le programme d'actions pour la commune de Vaires-sur-Marne concerne les opérations suivantes :

- La réhabilitation du Pavillon Louis XIII, dont le montant de la subvention demandée s'élève à 47 587,46 euros
- La création d'une salle de convivialité, dont le montant de la subvention demandée s'élève à 71 222,48 euros
- Le contrat triennal de voirie pour le plan de circulation, dont le montant de la subvention demandée s'élève à 56 987,75 euros
- La création d'une structure dédiée à la pratique de tennis, dont le montant de la subvention demandée s'élève à 68 365,77 euros,

**Considérant** que le Conseil Départemental doit statuer sur ces programmes lors de sa séance du 24 mars 2017,

**Considérant** que chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation entre la commune Maître d'Ouvrage et le Conseil Départemental,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le programme d'actions proposé, **APPROUVE** le principe de signature des conventions de réalisation pour les actions dont la Commune est le Maître d'Ouvrage, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce ou document s'y rapportant.

#### **4. Demande de subvention auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour l'année 2011, et notamment l'article 179,

**Vu** la circulaire du Préfet de Seine-et-Marne du 13 octobre 2016 fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement et Développement Durable du 26 janvier 2017,

**Vu** le programme de réalisation des opérations,

**Considérant** que cinq catégories d'opérations peuvent bénéficier en 2017 de subventions spécifiques au titre de la DETR,

**Considérant** que la Commune présente une demande de subvention, auprès des services de l'État, pour trois opérations entrant respectivement dans les catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie – Bâtiments scolaire du 1<sup>er</sup> degré
- 4<sup>ème</sup> catégorie – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales
- 5<sup>ème</sup> catégorie – Mises aux normes

**Considérant** que le premier projet concerne des travaux d'aménagement et de sécurisation des écoles, dont le montant prévisionnel est estimé à 157 754 euros Hors Taxes,

**Considérant** que le second projet concerne des travaux d'aménagement d'une salle de convivialité, dont le montant prévisionnel est estimé à 3 750 000 euros Hors Taxes,

**Considérant** que le troisième projet concerne les travaux d'accessibilité de la rue Louis Bectard et l'aménagement de trois plateaux surélevés, dont le montant prévisionnel est estimé à 139 137,28 euros Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le programme de réalisation des opérations présentées ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat des subventions aussi élevées que possible, et à signer tout document concernant leur octroi.

##### **5. Approbation du programme de réalisation des opérations pour le Contrat d'Aménagement Régional**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,  
**Vu** la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),  
**Vu** la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création de nouveaux stages pour les jeunes franciliens,  
**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Environnement et Développement Durable du 26 janvier 2017,  
**Vu** le programme de réalisation des opérations,

**Considérant** que le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) est un dispositif mis en place par la région Ile-de-France ayant vocation à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement du territoire régional,

**Considérant** que la commune de Vaires-sur-Marne souhaite soumettre deux opérations au titre de ce dispositif,

**Considérant** que ces opérations concernent la création d'une structure dédiée à la pratique du tennis, pour un montant des travaux estimé à 960 000 euros HT, et la construction d'une salle de convivialité, pour un montant des travaux estimé à 3 750 000 euros HT,

**Considérant** que le Conseil Régional a subordonné le versement des subventions au recrutement d'un stagiaire ou d'un alternant pendant une période minimale de 2 mois,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le programme de réalisation des opérations présentées ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France des subventions aussi élevées que possible au titre du Contrat d'Aménagement Régional, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Aménagement Régional ainsi que toute convention ou document se rapportant à l'octroi des subventions.

##### **6. Tarifs des séjours Enfance-Jeunesse pour l'année 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 22 février 2017,

**Considérant** que la commune de Vaires-sur-Marne propose des séjours d'été à destination des jeunes,

**Considérant** que pour l'année 2017, les deux programmes suivants ont été prévus :

- Séjour à l'Ile de Batz de 12 jours, du 10 au 21 juillet 2017, pour 24 enfants de 7 à 10 ans,
- Séjour au Lac de Serre de 10 jours, du 24 juillet au 2 août 2017, pour 14 enfants de 11 à 13 ans,

**Considérant** que le coût moyen de ces séjours, par jeune et par jour, est de 67 euros et qu'il est nécessaire que chaque famille finance au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial,



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **FIXE** les tarifs et le mode de calcul des tarifs des séjours Enfance-Jeunesse, pour l'année 2017, comme suit :

	<b>Part variable selon le quotient</b>	<b>Tarif minimum par jour en €</b>
Quotient A à E	0,200%	33,50
Quotient F à O	0,250%	33,50
Quotient P à Q	0,300%	33,50
Quotient R à S	0,350%	33,50
Quotient T et plus	0,450%	33,50
Non calculés / Non appliqués		67
Extérieur		67

**PRECISE** qu'en application de ce mode de calcul, les prix minimums et maximums sont les suivants :

	En €
Prix minimal	33,50
Prix maximal	55,00
Prix maximal extérieurs	67,00

## **7. Tarifs des voyages scolaires pour l'année 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 22 février 2017,

**Considérant** que la commune de Vaires-sur-Marne propose des voyages scolaires à destination des élèves,

**Considérant** que pour l'année 2017, les deux programmes suivants ont été prévus :

- Séjour Nature à Ristolas (région PACA) de 8 jours, du 12 au 19 mai 2017, pour deux classes de CM2 de l'école Paul Bert
- Séjour Nature à Ristolas (région PACA) de 8 jours, du 2 au 9 juin 2017, pour une classe de CM1/CM2 et une classe de CM2 de l'école des Pêcheurs,

**Considérant** que le coût moyen de ces séjours, par jeune et pour l'ensemble du séjour, est de 520 euros, et que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

**FIXE** les tarifs et le mode de calcul des tarifs des voyages scolaires, pour l'année 2017, comme suit :

	<b>Part variable selon le quotient</b>	<b>Tarif minimum en €</b>
Quotient A à E	0,200%	260,00
Quotient F à O	0,250%	260,00
Quotient P à Q	0,300%	260,00
Quotient R à S	0,350%	260,00
Quotient T et plus	0,450%	260,00
Non calculés / Non appliqués		520,00
Extérieur		520,00

**PRECISE** qu'en application de ce mode de calcul, les prix minimums et maximums sont les suivants :

	En €
Prix minimal	260,00
Prix maximal	390,00
Prix maximal extérieurs	520,00

**PRECISE** que le paiement des voyages scolaires pourra être effectué en trois fois mais que toutefois, la totalité du prix du séjour devra être réglée avant le début du voyage.

## **8. Réforme de divers mobiliers et matériels de la commune de Vaires-sur-Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** l'obsolescence ou la vétusté des divers mobiliers et matériels suivants :

- Cric Oméga Rouleur 2 tonnes
- Touret Peugeot TM 15 020 Série C60102
- Touret Silex Val d'or N° 96 3062 D554
- 2 Perforateurs Bosch SPS plus GBH 24 VFR
- Visseuse Berner BACP 14.4 V
- 2 Visseuses Bosch GSR 14.4 VE
- Visseuse Wurth Master B 514 A
- Perceuse Wurth B 510 E
- Meuleuse Bosch GWS 20330
- Scie sauteuse Bosch 1581.7
- Meuleuse metabo 611 190 132 46
- Piano laqué noir Kokar

**Considérant** qu'il convient de réformer ces biens et de les sortir de l'inventaire communal afin de pouvoir procéder à leur vente, destruction ou reprise,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de réformer et de sortir de l'inventaire municipal les mobiliers et matériels précités, **PRÉCISE** que Monsieur le Maire pourra signer tout document nécessaire aux fins de vente, destruction ou reprise du mobilier et matériel.

## **9. Réforme d'un véhicule de la commune de Vaires-sur-Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** l'obsolescence ou la vétusté du véhicule municipal suivant :

- Scooter Vivacity immatriculé M 15 Y dont la première mise en circulation est le 7 février 2006 (Kilométrage : 15 992)

**Considérant** qu'il convient de réformer ce bien et de le sortir de l'inventaire communal afin de pouvoir procéder à sa vente, destruction ou reprise,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de réformer et de sortir de l'inventaire municipal le véhicule précité, **PRÉCISE** que Monsieur le Maire pourra signer tout document nécessaire aux fins de vente, destruction ou reprise du véhicule.

## **10. Approbation du règlement d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires municipaux de Vaires-sur-Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
**Vu** l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse en date du 22 février 2017,  
**Vu** le règlement d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires municipaux de Vaires-sur-Marne,

**Considérant** que le règlement d'accueil des enfants définit l'organisation de la pause méridienne et les conditions d'utilisation des restaurants scolaires de la ville de Vaires-sur-Marne,

**Considérant** que celui-ci est établi pour accueillir au mieux les enfants pendant la pause méridienne, leur proposer un temps de repas, des activités collectives et une vie en groupe de qualité, en veillant à la bonne organisation de la structure,

**Considérant** que le règlement applicable actuellement avait été établi en 2011, mais qu'au vu des évolutions relatives au fonctionnement des restaurants scolaires, il est nécessaire d'en actualiser les dispositions,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ABROGE** le règlement établi en 2011, **APPROUVE** le nouveau règlement d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires de la ville de Vaires-sur-Marne.

## **11. Approbation d'un avenant à la convention pour la mise en place et la gestion de ruches dans le bois de Vaires-sur-Marne et autorisation de signature accordée à Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
**Vu** la délibération n°24 du 24 mars 2016 relative à la convention avec l'association « La Luciole Vairoise » pour la mise en place et la gestion d'un rucher dans le bois de Vaires-sur-Marne,  
**Vu** ladite convention,

**Considérant** que par une délibération n°24 du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, pour une durée d'un an à compter de sa signature, une convention avec l'association « La Luciole Vairoise » afin d'organiser la mise en place et la gestion des ruches,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier cette convention par voie d'avenant afin de modifier la période de reconduction de celle-ci et de mettre à jour le calendrier de paiement ainsi que les missions de l'association,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place et la gestion d'un rucher dans le bois de Vaires-sur-Marne, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'association « La Luciole Vairoise ».

## **12. Approbation du protocole de prévention des expulsions entre le Conseil Départemental, ICF la Sablière, l'association Empreintes et la commune de Vaires-sur-Marne et autorisation de signature accordée à Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
**Vu** le projet de protocole,

**Considérant** que des travaux de préventions des expulsions locatives ont été réalisés grâce à la signature de protocoles entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'association EMPREINTES, deux des principaux bailleurs de la commune et la Commune de Vaires-sur-Marne,

**Considérant** qu'afin de poursuivre et développer ces actions, il est proposé de mettre en place un nouveau protocole de collaboration pour la prévention des expulsions entre la société ICF la Sablière et les autres acteurs de la prévention,

**Considérant** que celui-ci concerne exclusivement les ménages locataires d'ICF en situation de retard de paiement d'au moins trois mois de loyer et qu'il a également vocation à actualiser certaines données et à prendre en compte des évolutions institutionnelles,

**Considérant** que la commune de Vaires-sur-Marne s'engage à :

- Assurer le secrétariat de la coordination
- Transmettre l'ampliation du listing aux différents membres de la coordination
- Envoyer les lettres circulaires aux familles
- Animer cette instance
- Effectuer un bilan annuel de l'activité

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** le protocole, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de collaboration pour la prévention des expulsions entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (Maison Départementale Des Solidarités de Chelles), la société ICF la Sablière, l'Association Empreintes et la commune de Vaires-Sur-Marne.

### **13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'exercice 2015**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-39,

**Vu** la délibération n°160984 du 29 septembre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'exercice 2015,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'exercice 2015,

**Considérant** que la compétence assainissement est exercée depuis 2015 par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

**Considérant** que ces missions en matière d'assainissement consistent notamment :

- A la surveillance, l'entretien et la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales
- A la construction des réseaux et ouvrages d'assainissement
- Au contrôle de conformité des branchements et des installations privatives des abonnés
- A l'épuration des eaux usées et pluviales

**Considérant** que le président de l'EPCI doit adresser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement et que celui-ci doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** que par un courrier en date du 28 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a notifié son rapport pour l'année 2015, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire approuvant ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2015, **PRECISE** que cet avis sera notifié aux services de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

### **14. Adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est au SEDIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-18 et L5211-61,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59,

**Vu** la délibération n°2016-44 du 20 octobre 2016 du Comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, portant approbation de la demande d'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Grand Paris – Grand Est,

**Vu** le courrier de notification du SEDIF en date du 29 novembre 2016, notifié le 30 novembre 2016,

**Considérant** que par une délibération n°2016-44 du 20 octobre 2016, le Comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a accepté l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est, pour l'exercice de la compétence eau potable,

**Considérant** que chaque commune membre d'un EPCI doit se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune (ou communauté), dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de donner un avis favorable sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris – Grand Est au Syndicat Des Eaux d'Ile-de-France, **PRECISE** que cet avis sera notifié au Syndicat Des Eaux d'Ile-de-France dans les plus brefs délais.

#### **15. Approbation des règlements intérieurs relatifs à l'armurerie, à la vidéoprotection et à l'organisation du service de Police Municipale de Vaires-sur-Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L511-1 et suivants,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 03 février 2017,

**Considérant** que le Maire est chargé de la police municipale et que celle-ci a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que le Maire dispose d'un service de police municipale lui permettant d'assurer efficacement cette compétence,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir des règlements intérieurs afin d'organiser le fonctionnement de la police municipale de Vaires-sur-Marne, de manière spécifique,

**Considérant** que trois règlements intérieurs ont ainsi été élaborés et qu'ils concernent :

- L'organisation générale de la police municipale de Vaires-sur-Marne
- L'utilisation des armes et de l'armurerie
- L'usage de la vidéoprotection

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (Liste Vaires Ensemble), APPROUVE** les règlements intérieurs relatifs à l'armurerie, à la vidéoprotection et à l'organisation du service de police municipale de Vaires-sur-Marne.

#### **16. Modification du temps de travail des agents des restaurants scolaires municipaux et des agents d'entretien**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 03 février 2017,

**Vu** la délibération n°14 en date du 20 décembre 2001 relative à l'approbation du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail,  
**Vu** le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail,  
**Vu** les protocoles particuliers relatifs aux horaires hebdomadaires de travail des agents des restaurants scolaires municipaux et des agents d'entretien,

**Considérant** que par une délibération n°14 du 20 décembre 2002, le Conseil Municipal de Vaires-sur-Marne a adopté le protocole d'aménagement et de réduction de travail élaboré dans le cadre de la mise en œuvre des lois « Aubry » des 13 juin 1998 et 19 janvier 2000, portant la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,

**Considérant** que parallèlement à ce protocole général, plusieurs protocoles particuliers avaient été élaborés, pour chaque service, afin de déroger au principe des 35 heures,

**Considérant** que la durée hebdomadaire de travail des agents des RSM et des agents d'entretien avait été fixée respectivement à 38 et 39 heures, en contrepartie de quoi, ceux-ci bénéficiaient d'une compensation sous forme de RTT,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'optimiser la durée de travail de ces agents en modifiant ces protocoles particuliers et en fixant le volume horaire hebdomadaire à 35 heures,

**Considérant** que la mise en place des 35 heures pour ces services entraîne ainsi une suppression des journées de RTT mais n'induit aucune baisse de rémunération et que ces modifications ont été soumises au Comité Technique en date du 03 février 2017 et ont obtenu un avis favorable des collègues des élus et des salariés, respectivement à l'unanimité et à la majorité,

**Considérant** que ces évolutions ont notamment été étudiées au regard d'éléments objectifs tels que le nombre d'enfants attendus dans les restaurants, la capacité des restaurants scolaires municipaux, les capacités de rendement du matériel et la pénibilité du travail et la fatigabilité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la modification des protocoles particuliers relatifs aux horaires hebdomadaires de travail des agents des restaurants scolaires municipaux et des agents d'entretien, afin de fixer ceux-ci à 35 heures hebdomadaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que tout document y afférent.

#### **17. Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'afin de répondre au mieux aux besoins du service Intendance scolaire, il est nécessaire de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet,

**Considérant** que parallèlement à cette suppression, il convient de créer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 20 et 29 heures,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, **DÉCIDE** la création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 20 et 29 heures, **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 24 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.